



COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 janvier 2022

Nombre de conseillers
en exercice : 23

Nombre de conseillers
présents : 14

Nombre de
procurations : 3

Date de convocation :
13 janvier 2022

*Monsieur le Maire soussigné,
certifie que le compte rendu du
procès-verbal du Conseil
municipal, en date du
19 janvier 2022 a été affiché
dans les conditions prévues à
l'Article L.2121-25 du CGCT*

L'an deux mil vingt-deux, le neuf décembre, le Conseil municipal de la Commune de MERTZWILLER légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Michel SCHWEIGHOEFFER, Maire.

Présents :

Mmes Valérie DENNI - Dominique KERN - Adjointes
M. Jean-Philippe DAULL - Serge FEURER - Adjoint
Mmes Clarisse KAUTHEN - Annick SANDEL - Martine WALTER (arrivée à 20h26)
MM. René GRAF - Alain GUNKEL - Jean KLIEBER - Stéphane LE RAY (arrivé à 20h22) - Rémy ROSENMANN - Daniel SCHALBER

Absents/Excusés :

Mmes Sylvia ANDLAUER - Maryline DE CARVALHO - Fabienne MICHEL - Emilie KETTERER - Véronique TONI (procuration à M. SCHWEIGHOEFFER) - Armelle WAECHTER - Claudia ZIMMER
MM. Yves ALLENBACH (procuration à M. Rosenmann) - Frédéric GAUGAIN (procuration à M. Gunkel) -

1/ Désignation du secrétaire de séance

2/ Approbation des délibérations du conseil municipal du 9 décembre 2021

3/ AFFAIRES FINANCIERES

A/ Approbation d'un avenant pour les travaux de création de logements à l'ancienne école du sud - Avenant n°2 – LOT DEMOLITION GROS ŒUVRE - marché création de 2 logements aux combles, transformation d'un logement en 2 logements au 1er étage de l'ancienne école du Sud – 2 place de l'École

B/ Approbation de l'avant-projet sommaire pour la construction d'une maison de Santé Pluridisciplinaire et demande de subvention

4/ AFFAIRES DOMANIALES

A/ Fixation du prix de location des terrains communaux

B/ Passation d'un avenant - Convention d'occupation des locaux périscolaires avec la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-Les-Bains

5/ AFFAIRES D'URBANISME - Rétrocession de l'ensemble des équipements concernant l'éclairage public de la 2ème tranche du lotissement Murbruch

6/ AFFAIRES DU PERSONNEL - Débat sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire

7/ Divers et informations

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h20 et constate que le quorum est atteint. Il souhaite ses meilleurs vœux aux conseillers pour l'année 2022.

Nombre de conseillers présents : 12
Quorum : 8 (en application de la loi n°2021-1465)

1/ Désignation du secrétaire de séance

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal désignent à l'unanimité M. WIMMERS, directeur général des services, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2/ Approbation des délibérations du conseil municipal du 9 décembre 2021

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à 14 voix pour et 1 abstention les délibérations du Conseil Municipal du 9 décembre 2021.

Entrée dans la salle 20h22 de M. Le Ray.

3/ AFFAIRES FINANCIERES

A/ Approbation d'un avenant pour les travaux de création de logements à l'ancienne école du sud - Avenant n°2 – LOT DEMOLITION GROS ŒUVRE - marché création de 2 logements aux combles, transformation d'un logement en 2 logements au 1^{er} étage de l'ancienne école du Sud – 2 place de l'École

L'objet du présent avenant concerne le lot n°1 démolition gros-œuvre dont le titulaire du marché, signé le 28 avril 2021 est l'établissement Les Bâisseurs Associés de Hœnheim

Suite à la visite de l'ingénieur structures. Les travaux de démolition dans le logement communal au 1^{er} étage ont permis de déceler une anomalie structure au niveau de la dalle existante haute du 1^{er} étage. Les sur-poutres existantes ne reposent pas sur les murs porteurs existants.

Le bureau de contrôle APAVE a validé la solidité du plancher des combles existants. Un mur fin est porteur mais ne supporte pas la charge d'un nouveau logement.

Solution : il faut mettre en place 3 sous-poutres afin de répartir la charge du dessus sans avoir d'impact sur la structure existante du rez-de-chaussée.

L'ingénieur a estimé à 9 500.00 HT les sous-poutres nécessaires selon état de la structure.

Suivant devis de l'entreprise LBA, il y aura une plus-value pour le lot 1 de 21 690.20 € HT.

Le coût global du marché passera ainsi de 40 814.20 € H.T. + l'avenant 1 de 4 785.- € (approuvé par délibération du 09/06/2021) à 67 289.40 € H.T. soit une variation du marché de 47.56 %.

Entrée dans la salle de Mme Walter à 20h26.

VU la proposition d'avenant au lot n°1 DEMOLITION GROS ŒUVRE,
VU l'intérêt pour la commune propriétaire et afin de pouvoir respecter le planning des travaux,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à 15 voix pour et 1 abstention :

- **D'approuver la proposition de modification des travaux portant sur la mise en place de 3 sous-poutres afin de répartir la charge du dessus sans avoir d'impact sur la structure existante du rez-de-chaussée.**
- **De valider la plus-value à hauteur de 21 690.20 € HT.,**
- **D'autoriser le maire à signer l'avenant n° 2 proposé au lot n° 1 ETS LES BATISSEURS ASSOCIES de Hœnheim qui est titulaire du marché initial pour un montant de 40 814.20 € H.T.**
- **De charger le maire des formalités nécessaires,**
- **D'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

B/ Approbation de l'avant-projet sommaire pour la construction d'une maison de Santé Pluridisciplinaire et demande de subvention

Monsieur le Maire revient sur l'historique du dossier et amène les explications nécessaires à l'appui de plans diffusés.

Lancé par Mme la Ministre de la Cohésion des Territoires et piloté par l'ANCT, le programme « Petites Villes de Demain » vise à améliorer les conditions de vie des habitants de la commune et des territoires alentour, en accompagnant Mertzwiller dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le programme a pour objectif de concrétiser les projets municipaux du territoire, tout au long du mandat, jusqu'en 2026. A ce titre, la construction d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelles (MSP) est inscrite dans ce projet global de revitalisation et de redynamisation de la commune.

La création d'une Maison de Santé pluriprofessionnelles est un projet qui doit permettre de répondre efficacement à une problématique qui est celle du départ à la retraite de plusieurs praticiens (médecins généralistes) et d'offrir à la population du secteur une plus-value en termes d'offre de soins par la présence de plusieurs spécialistes. Ce projet est déjà labellisé par l'ARS et soutenu par les praticiens de la commune qui se sont regroupés en une SISA. Le lieu d'implantation a été acté, à savoir rue du Dr Albert Schweitzer.

Après des réunions de concertations collectives et individuelles entre le maître d'œuvre, le maître d'ouvrage et les praticiens, sont proposés les espaces suivants :

- 8 salles de consultations et 2 supplémentaires dans le cas d'une utilisation par des vacataires,
- 6 salles d'attentes avec des espaces dédiés aux enfants,
- Un espace dédié aux infirmières facile d'accès (proximité directe avec l'entrée du bâtiment),
- Un secrétariat, un espace repos et un espace archivage,
- 2 entrées distinctes, l'une pour les patients et l'autre pour les praticiens,
- 2 zones de stationnements, l'un pour les patients et l'autre pour les praticiens,
- A l'étage, 3 salles de soins dentaires, une salle d'attente, un espace repos et une salle de réunion.

Le coût estimé de ces travaux est de 2 476 550 € H.T.

Plan de financement :

Description de l'opération	Montant	Aides financières escomptées	Montant
Bâtiment	2 075 000 € HT	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)	495 310 €
Aménagements extérieurs	130 000 € HT	Fonds européens Feder Fse+ 2021-2027	742 965 €

Etudes et honoraires	271 550 € HT	Région Grand-Est, soutien à la création de maisons de santé - MSP labellisée publique	225 000 €
		Autofinancement	1 013 275 €
Total HT	2 476 550 €		
TVA 20%	495 310 €	TVA 20%	495 310 €
Total TTC	2 971 860 €	Total TTC	2 971 860 €

Le présent plan de financement pourra faire l'objet d'une révision en considération des financeurs retenus.

VU la convention « Petites Villes de Demain » signée et incluant le projet « Maison de Santé Pluriprofessionnelles » ;

VU la problématique qui est celle du départ à la retraite de plusieurs praticiens ;

VU la labellisation par l'ARS du projet MSP,

VU la délibération datant du 10/11/2021 autorisant M. le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre ;

VU les propositions faites par le cabinet d'architecture Ana le 14/12/2021 et le 13/01/2022 ;

CONSIDERANT le besoin pour la commune de proposer à ses habitants une maison de santé de proximité offrant une diversité de soins pour pallier au départ à la retraite de plusieurs praticiens ;

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- **D'approuver l'Avant-Projet Sommaire pour la future MSP,**
- **D'autoriser M. le Maire à lancer le marché public et la consultation des entreprises,**
- **D'autoriser M. le Maire à réaliser les travaux,**
- **De retenir le plan de financement suivant qui pourra faire l'objet d'une révision :**

Description de l'opération	Montant	Aides financières escomptées	Montant
Bâtiment	2 075 000 € HT	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)	495 310 €
Aménagements extérieurs	130 000 € HT	Fonds européens Feder Fse+ 2021-2027	742 965 €
Etudes et honoraires	271 550 € HT	Région Grand-Est, soutien à la création de maisons de santé -MSP labellisée publique	225 000 €
		Autofinancement	1 013 275 €
Total HT	2 476 550 €		
TVA 20%	495 310 €	TVA 20%	495 310 €
Total TTC	2 971 860 €	Total TTC	2 971 860 €

- **D'autoriser M. le Maire à demander toutes les subventions éligibles à ces travaux et notamment pour la DETR, les fonds Européens Feder et les aides de la Région Grand-Est.**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

4/ AFFAIRES DOMANIALES

A/ Fixation du prix de location des terrains communaux

M. le Maire donne la parole à M. Wimmers pour qu'il amène les explications nécessaires.

Il convient de prendre en compte le nouvel indice pour le calcul des fermages échus entre le 1^{er} octobre 2021 et le 30 septembre 2022.

L'arrêté préfectoral du 29 septembre 2021 indique que l'indice national des fermages s'établit à 106.48 pour 2021.

L'année 2009 sert de base 100 et remplace la base 100 précédente instaurée en 1994.

Cela conduit à une hausse des fermages de 1.09 % pour l'ensemble des échéances entre le 1^{er} octobre 2021 et le 30 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité :

- **d'appliquer pour 2022 l'affermage de divers terrains communaux pour ladite période allant du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022 au prix de 1,13 € l'are compte tenu de l'application de la variation de l'indice par rapport à l'année précédente de +1.09%.**

La recette sera comptabilisée à l'article 752 « Revenus des immeubles » et encaissée par M. le Percepteur après l'émission des titres au courant de l'année.

B/ Passation d'un avenant - Convention d'occupation des locaux périscolaires avec la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn Les Bains

Par délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2016 et du 25 septembre 2019, la Commune a mis à disposition de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains des locaux dédiés de la nouvelle salle polyvalente Espace Stéphane Grappelli d'une surface au rez-de-chaussée de 211.11m² et à l'étage de 272.03m² afin d'assurer l'accueil périscolaire intercommunal. Ces locaux, construits et financés par la Commune pour l'accueil périscolaire dont la compétence est assurée par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ont été obligatoirement mis à disposition de celle-ci. En effet, le transfert d'une compétence à une Communauté de Communes (compétence petite enfance) entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour exercer cette compétence (article L1321-1 à L1321-8 du Code Général des Collectivités Locales). Cette mise à disposition a lieu à titre gratuit. La Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains s'acquitte des charges en rapport avec l'occupation de ces locaux.

Depuis le 1^{er} septembre 2021, la Communauté de Communes, occupe également la salle 3 de 57.70m², soit une surface totale, à l'étage, de 329.73m².

AU REZ-DE-CHAUSSÉE :

Sas	7.90 m ²
Entrée	24.20 m ²
Salle périscolaire 1	95.70 m ²
Nettoyage	3.70 m ²
Rangement	4.70 m ²
Dégagement	16.30 m ²
Sanitaires Filles	13.30 m ²
Sanitaires Garçons	12.00 m ²
Sanitaires petite enfance	6.10 m ²
Salle de repos	13.30 m ²
Rangement jouet ext.	13.90 m ²
Total rez-de-chaussée	211,11 m²

AU 1er ETAGE :

Mezzanine/Palier	25,20 m ²
Bureau moniteurs	30,90 m ²
Sanitaires garçons	7,30 m ²
Sanitaires filles	7,30 m ²
Salle périscolaire 2	58,60 m ²
Salle périscolaire 3	48,40 m ²
Local du personnel + kitchenette	15,70 m ²
Sanitaires du personnel	7,90 m ²
Puits de lumière	14,43 m ²
Salle 4	56,30 m ²
Salle 3	57,70 m ²
Total 1er Etage	329,73 m²

A cet effet, il y a lieu de mettre à jour la convention conclue entre la Communauté de Communes et la Commune et qui aura pour objet de définir, de manière globale, les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes est autorisée à occuper ces locaux, conformément aux autres accueils périscolaires du territoire.

VU les délibérations du Conseil Municipal des 29 septembre 2016 et 25 septembre 2019 ;
VU les conventions conclues avec la Communauté de Commune du Pays de Niederbronn-les-Bains pour l'occupation des locaux de l'Espace Stéphane Grappelli dans le cadre de l'accueil périscolaire les 07 décembre 2016 et 30 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- **D'autoriser le maire ou l'adjoint en charge des affaires financières à signer une convention avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains pour l'occupation de la salle 4 à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée d'un an reconductible.**
- **De charger le maire ou l'adjoint en charges des affaires financières de l'ensemble des formalités liées à l'exécution de la présente décision.**

5/ AFFAIRES D'URBANISME - Rétrocession de l'ensemble des équipements concernant l'éclairage public de la 2^{ème} tranche du lotissement Murbruch

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter la rétrocession des équipements concernant l'éclairage public de la 2^{ème} tranche du lotissement Murbruch réalisés par la société AMIRAL.

Cette rétrocession serait effective après réception par Amiral des équipements avec la société SIRS, sous réserve de la conformité de l'installation attestée par un organisme agréé et de la signature de l'acte de rétrocession par la commune.

M. le Maire précise que le dispositif semi-nocturne sera mis en place par le lotisseur et que les candélabres seront équipés d'un dispositif d'abaissement de la tension.

Vu le permis d'aménager n° PA 067 291 11 N0002 accordé le 15/06/2011, modifié les 10/10/2012 et 11/06/2014 pour le lotissement Murbruch ;

Vu la demande en date du 09 décembre 2021 de la Société AMIRAL de Geispolsheim sollicitant l'intégration dans le domaine public de l'ensemble des équipements concernant l'éclairage de la 2^{ème} tranche du lotissement Murbruch;

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu les explications de M. le Maire ;

Et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De reprendre dans le domaine public communal l'ensemble des équipements relatif à l'éclairage public de la 2^{ème} tranche du lotissement Murbruch avec un dispositif semi-nocturne et de candélabres équipés d'un dispositif d'abaissement de la tension, les deux dispositifs étant mis en place par le lotisseur Amiral.**
- **D'accepter la rétrocession au prix de un euro (1,00 €) symbolique**
- **D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de rétrocession et tout document se rapportant à cette opération**
- **De laisser à la charge de la société AMIRAL, le paiement des honoraires de notaire et des frais afférents.**

6/ AFFAIRES DU PERSONNEL - Débat sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire

M. le Maire donne la parole à M. Wimmers pour qu'il donne les explications nécessaires.

La Loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a généralisé le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et précisé qu'il appartient à chaque collectivité territoriale de définir, par délibération, le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'action sociale.

Cette délibération a été prise suite à la loi de modernisation de la fonction publique territoriale qui précise le cadre dans lequel les employeurs publics peuvent aider leurs agents à acquérir une protection sociale complémentaire.

Les enjeux de cette participation sont multiples. Elle contribue notamment au renforcement du dialogue social dans la collectivité et participe à la lutte contre la précarité financière de certains agents.

De la même manière, la mise en place de la participation constitue un enjeu de gestion des ressources humaines. En effet, dans un marché de l'emploi tendu sur certains métiers, la mise en place d'une participation de l'employeur contribue à l'attractivité de la collectivité.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique autorise le gouvernement à légiférer par ordonnance en son article 40 : « 1° Redéfinir la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs personnels ainsi que les conditions d'adhésion ou de souscription de ces derniers, pour favoriser leur couverture sociale complémentaire ».

Ainsi, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 organise pour partie cette redéfinition. Un certain nombre de décrets reste à publier mais les employeurs sont d'ores et déjà amenés à mener un débat sur cette redéfinition de la politique sociale. Les décrets à venir préciseront notamment les garanties minimales des contrats santé et prévoyance et les montants plafonds des cotisations prises en compte pour la participation.

En l'occurrence, la commune a adhéré aux conventions de participation menées par le CDG 67 depuis 2013. En ce qui concerne la santé, la convention est en cours jusqu'au 31 décembre 2024, celle couvrant la prévoyance jusqu'au 31 décembre 2025.

L'ordonnance prévoit que les nouvelles conventions devront être prises pour une application au plus tard le 1^{er} janvier 2025. La participation des employeurs aux deux complémentaires sera désormais obligatoire.

Les organes délibérants des collectivités territoriales devront désormais tenir, dans les 6 mois suivant leur renouvellement, « un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Pour la période actuelle, les collectivités disposent, pour tenir ce débat, d'un délai d'un an, à compter de la publication de l'ordonnance : elles devront donc tenir ce débat avant le 18 février 2022.

Le principe des conventions de participation (avec ou sans l'intervention des CDG) et de la labellisation des produits d'assurance est réaffirmé. Pour chaque employeur, une délibération définira le type de convention choisi.

La date limite d'entrée en vigueur sera le 1^{er} janvier 2026 pour la complémentaire santé (ou au terme de la convention de participation actuelle si elle intervient avant cette date).

L'état des lieux pour la commune de Mertzwiller :

Protection sociale complémentaire santé :

- Adhésion à la Mut'Est via la convention du Centre de Gestion
- 15 agents affiliés sur 36
- La mutuelle propose 3 niveaux de garantie
- La participation de l'employeur est comprise entre 40 € et 70 € mensuel (suivant la constitution du foyer à savoir enfants affiliés à cette même complémentaire)
- La participation représente :
 - 100 % du coût pour 4 agents
 - Moins de 50 % du coût pour 3 agents

Il est précisé dans le procès-verbal :

- Entre 30 et 50 % du coût pour 3 agents
- Entre 51 et 70 % du coût pour 4 agents
- Entre 71 et 90 % du coût pour 4 agents
- 100 % du coût pour 4 agents

Protection sociale complémentaire prévoyance :

- Adhésion à Collecteam via la convention du Centre de Gestion
- 13 agents affiliés sur 36
- La participation de l'employeur est fixée à 10 € mensuel avec une participation complémentaire de 3 à 8 € en fonction du revenu brut annuel de l'agent (régime indemnitaire compris)
- La participation représente :
 - Entre 20 et 30 % du coût pour 5 agents
 - Entre 30 et 40 % du coût pour 6 agents
 - Entre 40 et 50 % du coût pour 2 agents

Perspectives pour le 1^{er} janvier 2025 :

- **protection sociale complémentaire santé** : pour atteindre les 50 % réglementaires, il faudrait abonder les crédits annuels de 348 € sur un montant actuel de 13524 €.

- **Protection sociale complémentaire prévoyance** : le passage à 50 % de participation entrainera une hausse de 1002 € annuel sur un montant actuel de 5865 €

Vu les montants estimés, il est loisible au Conseil Municipal d'attendre la date butoir du 1^{er} janvier 2025, mais aussi de permettre ces hausses sans attendre 2025.
Monsieur le Maire considère qu'il convient d'attendre.

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Sur proposition du maire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité prennent acte du débat sur la politique de protection sociale complémentaire du personnel communal.

7/ Divers et informations

Point d'information concernant les décisions prises par le maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 23/6/2020 en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

PERIODE du 10 décembre 2021 au 19 janvier 2022 :

Alinéa 4 : en matière de passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée

Date	Objet de la décision
15/12/2021	Signature d'un contrat pour une étude de perméabilité des sols en place à faible profondeur dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue Louis Pasteur et espaces publics avec le bureau d'étude FONDASOL pour un montant de 8 090- €.
15/12/2021	Signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour une mission complète pour les travaux de réaménagement de la rue Louis Pasteur et espaces publics avec le bureau d'étude SODEREF pour un montant de 61 200.- € HT
15/12/2021	Signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour une mission complète pour la réalisation d'un auvent pour un marché couvert de dimensions 20 m x 10 m et 3m de haut dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue Louis Pasteur et espaces publics avec le bureau d'étude SODEREF pour un montant de 22 200.- € HT
15/12/2021	Signature d'un devis pour l'étude des travaux de câblage et de mise en souterrain des réseaux d'Orange dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue Louis Pasteur et espaces publics avec ORANGE pour un montant de 1 200.- € HT
23/12/2021	Signature d'un devis matériel, logiciels et formation pour la mise en place d'une solution de gestion des temps et d'absences pour l'ensemble des agents communaux avec BODET pour un montant de 11 425 € H.T.

Monsieur le Maire informe de la création d'une structure périscolaire à Mietesheim par la Communauté de Communes de Niederbronn dès la rentrée scolaire 2022/2023 et dédiée aux enfants des écoles maternelles du RPI, les primaires resteraient tous sur le site de Mertzwiller. Une délibération a été prise par le Conseil Municipal de Mietesheim le 18 janvier 2022.

Mme Denni rappelle les concerts des Hivernales.

M. Feurer informe que le magazine communal sera distribué fin du mois avec le blattel.
Mme Kern informe que le cycle en alsacien est repoussé à fin mars en raison de la crise sanitaire.

Constatant qu'il n'y a plus de question posée, M. le Maire clôt la séance à 22h07.

Mertzwiller, le 24 janvier 2022
Le Maire,


Michel SCHWEIGHOEFFER